

RÈGLEMENT DU JEU QUIZ NUIT DES BIBLIOTHEQUES

ARTICLE 1 : La mairie d'Eysines, sise place de l'Eglise 33327 Eysines organise, dans le cadre de la Nuit des Bibliothèques, un jeu local gratuit, sans obligation d'achat, valable le 12 octobre 2019 de 19h à 20h30.

ARTICLE 2 : L'information de cette opération sera communiquée sur les documents suivants :

- Programme LA NUIT DES METROPOLES 2019
- Site internet de la ville www.eysines.fr
- Site internet de la culture de la ville www.eysines-culture.fr

ARTICLE 3 : La participation à ce jeu est entièrement gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne physique résidant à Eysines.

ARTICLE 4 : Au total, ce jeu comprend 3 dotations de lots promotionnels qui sont :

- 1^{er} Prix remis au candidat ayant obtenu le meilleur score = 2 CD et 2 places de spectacle de la saison culturelle
- 2^{ème} Prix remis au candidat ayant obtenu le deuxième meilleur score = 1 CD et 2 places de spectacle de la saison culturelle
- 3^{ème} Prix remis au candidat ayant obtenu le troisième meilleur score = 2 places de spectacle de la saison culturelle

ARTICLE 5 : La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, de toute nationalité. Les personnes mineures sont autorisées à participer au jeu en constituant une équipe avec un participant majeur. Sont exclus de toute participation au Jeu le personnel de la médiathèque Jean Degoul et les personnes ayant contribué à la conception du Jeu.

ARTICLE 6 : La participation à ce jeu se fait le samedi de la Nuit des Bibliothèques. Un ensemble d'une quarantaine d'extraits musicaux et cinématographiques sont présentés à l'auditoire sous forme de quiz. Chaque participant ou équipe de 2 à 3 personnes maximum doit identifier le titre de l'extrait et son créateur. Une équipe est considérée comme une entité unique. A l'issue de la présentation des extraits, chaque participant remet aux bibliothécaires le document rassemblant ses réponses en y ayant indiqué son identité. Un jury composé du personnel de la médiathèque Jean Degoul corrige les réponses des candidats en donnant un point à chaque bonne réponse et un demi-point à une réponse incomplète et zéro point à une mauvaise réponse ou à une absence de réponse. Un palmarès est alors établi selon le plus grand nombre de points réalisés. Les trois participants arrivés en tête reçoivent des prix. Le palmarès est prononcé au cours de la manifestation Nuit des Bibliothèques et les prix remis en suivant.

ARTICLE 7 : La Mairie d'Eysines décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 8 : La Mairie d'Eysines se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent jeu gratuit si les circonstances l'exigeaient, sans être tenue pour responsable. Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Les vices affectant le cas échéant les lots attribués ne donneront lieu à aucune garantie de la part de la mairie d'Eysines.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange du lot gagné.

La mairie d'Eysines se réserve le droit de remplacer à tout moment le lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

La mairie d'Eysines se réserve le droit de poursuivre par tout moyen toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

En cas de contestation ou de réclamation, les demandes devront être transmises par écrit à la Mairie d'Eysines. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Mairie d'Eysines passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

ARTICLE 9 : Le règlement complet de ce jeu est consultable, aux jours et heures ouvrables au secrétariat de la direction générale des services, à la Médiathèque d'Eysines et sur le site Internet www.eysines.fr

ARTICLE 10 : La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le présent règlement est soumis au droit français.

FIN DE RÈGLEMENT